



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 75878

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des allocataires de la mutuelle retraite de la fonction publique. En effet, ces retraités de la fonction publique ont vu le montant de leur retraite complémentaire diminué de 16 % en 2000. Sous prétexte de transposition dans le droit français de la directive européenne sur l'assurance, cette décision contrevient aux clauses des contrats qui prévoyaient, non seulement l'indexation du complément retraite sur les traitements de la fonction publique, mais aussi la seule possibilité d'augmenter les cotisations des actifs pour assumer le risque de la gestion financière. A ce jour, la directive européenne n'a pas été ratifiée par le Parlement et les allocataires de la MRFP se trouvent les premières victimes de cette décision unilatérale. Il lui demande dans quelles conditions la mutuelle retraite de la fonction publique a pu être autorisée à diminuer le complément-retraite et, quelles mesures elle entend prendre pour remédier à l'iniquité de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75878

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2274

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)